

STATUTS

Association des Acteurs du Tourisme en Pays Voironnais

ARTICLE 1 : FORME et DENOMINATION

Lors de l'Assemblée générale constitutive du 4 juillet 2011 à Paladru, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Association des Acteurs du Tourisme en Pays Voironnais**.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de l'association est de **participer au développement touristique du Pays Voironnais et représenter ses acteurs et ses prestataires**.

ARTICLE 3 : DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment de :

- **Favoriser les rencontres et la coopération entre les adhérents**
- **Contribuer à mettre en réseau et mobiliser les différents acteurs**
- **Collecter les attentes et besoins des acteurs et prestataires en vue d'élaborer des propositions communes**
- **Sensibiliser les élus, notamment du Pays Voironnais**
- **Etre force de proposition pour la promotion de l'offre touristique et de son identité**
- **Entreprendre toute action permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus énoncés**

ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à l'Office du Tourisme 30 crs Becquart-Castelbon – 38500 Voiron. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- des cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- des dons manuels ;
- des dons des établissements d'utilité publique ;
- des subventions susceptibles d'être accordées par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, l'Etat, la Région, le Département, les Communes et leurs établissements publics ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.

ARTICLE 7 : COMPOSITION

7.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres actifs et de membres d'honneur.

7.1.1 Membres actifs

Les membres actifs, ou adhérents, sont des personnes physiques ou morales qui doivent remplir toutes les conditions :

- avoir la qualité d'acteur socioprofessionnel
- être implanté sur le territoire du Pays Voironnais ;
- être référencé par le service tourisme du Pays Voironnais
- ou être agréé par le conseil d'administration.

Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le règlement intérieur. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

7.1.2 Membres d'honneur

Les membres d'honneur acquièrent cette qualité par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, en raison des services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale, mais sans voix délibérative.

7.2 Modification de la composition

7.2.1 Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

7.2.2. Perte de la qualité de membre

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle après un second rappel
- démission adressée par écrit au président de l'association ;
- décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision, prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé est notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de deux mois;
- décès ;
- ne remplissant plus les conditions d'adhésion

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

8.1 Le Conseil d'administration

8.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'au moins 4 membres rééligibles, élus pour 4 ans par l'assemblée générale à la majorité des personnes votantes à bulletin secret. Le vote par correspondance postale et électronique est possible, ainsi que le vote par procuration dans la limite de 2 procurations.

Le Conseil d'administration se renouvelle par moitié tous les deux ans. Exceptionnellement, à l'issue de la deuxième année, un tirage au sort désignera une moitié des postes d'administrateurs à renouveler lors de cette première élection.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par la plus prochaine assemblée générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres, le Conseil d'administration choisit à bulletin secret, tous les deux ans après chaque nouvelle élection, les personnes composant le bureau, à savoir au minimum 3 personnes :

- un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

Pour être Président, il faut remplir les conditions :

- avoir la qualité d'acteur socioprofessionnel
- être implanté sur le territoire du Pays Voironnais ;
- être référencé par le service tourisme du Pays Voironnais.

8.1.2 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an ou sur demande de un tiers de ses membres, sur convocation du président. La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

8.2. Les Assemblées générales

8.2.1. L'Assemblée générale ordinaire

Les exercices sont de douze mois et couvrent la période du 1^{er} avril au 30 mars de l'année suivante. Pour la première année, l'exercice court jusqu'au 30 mars 2012.

Chaque année, dans les deux mois suivants la clôture de l'exercice, l'Assemblée générale, présidée par le président, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président du Conseil d'administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Elle décide des modifications du montant des cotisations pour l'année à venir, des projets et bilan prévisionnel, et des moyens d'action prioritaires de l'association.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par courrier ou par mail.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont réputées valables si au moins 40 % des adhérents sont présents ou représentés. Elles sont adoptées à la majorité.

8.2.2. Assemblée générale extraordinaire

Sur demande d'un tiers des membres de l'association ou sur convocation du conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit.

Les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire sont réputées valables si au moins 40% des adhérents sont présents ou représentés. Elles sont adoptées à la majorité.

ARTICLE 9. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale à la majorité si au moins 51 % des adhérents sont présents ou représentés.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 10. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit le règlement intérieur applicable à l'association, lequel complète les présents statuts.

Ledit règlement est approuvé par la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 11. Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés au secrétaire aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Ces statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale constituante tenue à Paladru le 4 juillet 2011

Présents		Structures
Jean-Paul	Beaudelin	Chambres d'Hôtes Macq'Delin
Blandine	Bellintani	Au Pré Chardon
Thierry	Blanchet	La Ferme du Paysan
Laurent	Bordes	Camping les Platanes
Alexandre	Bourdariat	Yacht Club Charavines
Sébastien	Chantepie	Les 4 éléments
Pierre-Hervé	Geoffroy	Camping Le Calatrin
Alain	Guillard	Gîte La Source
Capucine	Moreau	Camping Le Calatrin
Bertrand	Rabatel	Natura Vélo
Elisabeth	Rabatel	Centre Bellevue Paladru
Patrice	Tardy	Gîte La Ferme du Marais

Copie certifiée conforme



Blandine Bellintani
Présidente



Alexandre Bourdariat
Secrétaire